

ARRÊTÉ de POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la Voirie communale

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation des chantiers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise **Jérôme ANTERION** d'effectuer **des travaux de débroussaillage** situé **sur l'ensemble de la Commune** 07270 SAINT-PRIX à compter du **19/05/2025** au **30/06/2025**.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise **Jérôme ANTERION**.

ARTICLE 3 : L'entreprise **Jérôme ANTERION** chargée des travaux de débroussaillage sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son intervention. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la brigade de la **Gendarmerie de LAMASTRE**
- M. Le Directeur de l'entreprise **Jérôme ANTERION**.

Fait à SAINT-PRIX, le 19 mai 2025

Le Maire, Max GAUCHIER

